

COMMUNE DE PRÉMESQUES

Plan de transition énergétique des bâtiments municipaux

Objet de la note

La présente note a pour objet de présenter **les enjeux et les grandes orientations du projet de réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti de la commune de Prêmesques.**

1. Contexte national et réglementaire

La transition écologique est désormais une obligation légale pour les collectivités territoriales. Plusieurs textes encadrent directement les actions à conduire sur le patrimoine bâti public.

1.1 Le Décret Tertiaire

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire », impose à tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² des objectifs contraignants de réduction des consommations d'énergie finale :

- -40 % en 2030 par rapport à une année de référence (2010 ou postérieure) ;
- -50 % en 2040 ;
- -60 % objectif à terme.

Les communes sont concernées par ce texte pour leurs bâtiments administratifs et équipements publics. Le non-respect des obligations donne lieu à des **sanctions financières et à une publication sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.**

1.2 La loi Climat & Résilience (2021)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 renforce les ambitions climatiques et impose aux collectivités d'intégrer la sobriété énergétique dans leurs politiques locales. Elle prévoit notamment :

- L'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants — dont dépend Prêmesques ;
- Des objectifs de rénovation du parc de bâtiments publics pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- L'encouragement des achats publics responsables, incluant l'efficacité énergétique des équipements.

1.3 Le contexte énergétique et budgétaire

La hausse durable des prix de l'énergie (électricité et gaz en forte progression depuis 2021) pèse directement sur les budgets communaux. Agir sur les consommations énergétiques permet de réduire cette dépendance et de dégager des marges de manœuvre budgétaires pérennes.

2. Le patrimoine bâti communal concerné

La commune de Prêmesques dispose de 9 bâtiments municipaux à usage public, représentant l'ensemble des équipements collectifs du territoire. Ce parc constitue le périmètre du projet de transition énergétique.

Bâtiment	Usage principal	Niveau de priorité
Mairie	Services administratifs, accueil du public	Élevé
École primaire	Enseignement, accueil périscolaire	Élevé
Crèche	Accueil petite enfance	Elevé
Maison des associations	Réunions, activités associatives	Elevé
Salle des sports	Activités sportives, scolaires et associatives	Élevé
Salle des fêtes	Événements communaux, locations	Moyen
Ateliers municipaux & garages	Stockage, maintenance, services techniques	Moyen
Stade	Activités sportives en plein air	Faible
Église	Culte, usage ponctuel	Faible

3. Enjeux et objectifs du projet

3.1 Un enjeu environnemental

Les bâtiments publics sont de grands consommateurs d'énergie et contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale. La commune de Prêmesques, en agissant sur son patrimoine, contribue concrètement aux objectifs climatiques nationaux et envoie un signal fort aux habitants et aux acteurs du territoire.

3.2 Un enjeu financier

La maîtrise des dépenses énergétiques est un levier budgétaire direct. Les actions engagées permettront de réduire durablement la facture énergétique de la commune, de sécuriser le budget de fonctionnement face à la volatilité des prix de l'énergie, et de valoriser le patrimoine bâti.

3.3 Un enjeu de confort et de qualité de service

La modernisation des installations améliore le confort thermique et lumineux pour les usagers — élèves, enfants en crèche, sportifs, agents municipaux, associations — et réduit la maintenance corrective grâce à des équipements plus fiables et durables.

3.4 Un enjeu d'image et d'exemplarité

La commune se doit d'être exemplaire dans sa démarche de transition énergétique. Ce projet renforce la crédibilité de la politique environnementale locale et peut inspirer les habitants et les entreprises du territoire à engager leurs propres actions.

4. Les leviers d'action envisagés

Le projet repose sur trois familles de solutions complémentaires, éprouvées et adaptées aux bâtiments municipaux de taille comparable :

4.1 Modernisation de l'éclairage — technologie LED

Le remplacement des sources lumineuses existantes (tubes fluorescents, halogènes, sodium) par des équipements LED constitue l'action à la fois la plus visible, la plus rapide à déployer et au meilleur retour sur investissement. La technologie LED permet de diviser par deux à trois la consommation d'éclairage, avec une durée de vie cinq fois supérieure aux anciens équipements. Elle s'applique à l'ensemble des bâtiments : éclairage intérieur des salles, couloirs et bureaux, éclairage des vestiaires et ateliers, projecteurs du stade, éclairage extérieur et périmétrique.

4.2 Automatisation — détecteurs de présence et horloges

L'installation de détecteurs de présence infrarouge permet l'extinction automatique de l'éclairage dans les zones à occupation intermittente (couloirs, sanitaires, réserves, vestiaires). Couplés à des minuteries et à des horloges astronomiques pour l'éclairage extérieur, ces dispositifs éliminent les consommations inutiles en dehors des heures d'occupation, sans contrainte pour les usagers.

4.3 Régulation des systèmes de chauffage et de ventilation

La régulation thermique représente le levier d'économie le plus significatif. Elle comprend le déploiement de thermostats programmables intelligents avec plages horaires adaptées à chaque bâtiment, de vannes thermostatiques sur les radiateurs, et pour les équipements les plus complexes, d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) permettant un suivi à distance des consommations et des alertes en cas de dérive.

5. Démarche proposée

5.1 Phase préalable — Audit énergétique

Réalisé en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille avec le conseiller en énergie partagé.

5.2 Phasage des travaux

Sur la base des résultats de l'audit, le programme de travaux sera organisé en phases successives permettant d'étaler l'effort dans le temps tout en priorisant les actions à fort impact et à retour rapide :

- Phase 1 — Actions à déploiement rapide : LED et détecteurs de présence sur l'ensemble du parc ;
- Phase 2 — Régulation et pilotage : thermostats intelligents, GTC, compteurs communicants, isolation des combles prioritaires ;